

Nous, l'Union Fédérale des Syndicats de l'État – CGT, réunie en congrès du 27 au 31 mars 2017, affirmons haut et fort notre engagement pour la liberté d'expression et l'exercice des droits syndicaux.

Nous rappelons que se syndiquer est un droit fondamental, que le droit de grève est un droit constitutionnel et que toutes les conquêtes sociales sont obtenues par les luttes grâce aux libertés syndicales qui sont notre bien commun.

Nous condamnons la recrudescence de la répression antisyndicale entre autres lors des mobilisations contre la loi travail. De nombreux militants et militantes ont été mis en garde à vue, traînés devant les tribunaux, condamnés injustement. Dans le même temps l'état d'urgence permanent participe à amplifier les attaques contre les libertés publiques dont font partie les libertés syndicales.

Dans la Fonction Publique, des combats emblématiques d'atteinte à la liberté d'expression des fonctionnaires nous montrent à quel point il est essentiel de se battre et ne rien lâcher.

Laura Pfeiffer, inspectrice du travail a été condamnée pénalement pour violation du secret professionnel et recel de documents pour avoir dans le contexte de son travail dénoncé auprès des organisations syndicales les pressions de la société Tefal visant à l'écartier de son poste avec le relais de la hiérarchie du Ministère du Travail. Cette condamnation limite gravement les libertés syndicales.

Mylène Palisse travailleuse sociale pénitentiaire, élue CGT, a été injustement sanctionnée pour s'être exprimée dans la presse. Mylène a porté la voix de la CGT et émis une critique sur les politiques de lutte contre la radicalisation au sein de son administration. Mylène interroge le dévoiement des missions d'accompagnement socio-éducatif et de réinsertion à des fins de renseignement policier et la stigmatisation induite par ces politiques. Cette atteinte à la liberté d'expression et à l'exercice de l'activité syndicale est intolérable. Un recours contre cette sanction est engagé et nous ne lâcherons rien.

Ces attaques contre les fonctionnaires pour museler leur expression, pour remettre en cause leur indépendance et en faire des exécutants serviles sont inacceptables. Elles ont toujours pour objectif de freiner l'expression de revendications mais également d'empêcher la participation des fonctionnaires aux débats publics notamment sur les politiques d'austérité, la casse des missions publiques, le caractère profondément inégalitaire de cette société.

Les entraves syndicales peuvent être manifestes ou insidieuses. Elles passent par la menace ou la sanction disciplinaire, la limitation de l'utilisation des droits syndicaux, les restrictions et interdictions du droit de grève, l'existence ou l'adoption de codes de déontologie véritables outils de contrôle, les discriminations et la criminalisation de l'action syndicale.

Cette motion s'inscrit dans un contexte plus large de pénalisation des mouvements sociaux (Goodyear, Continental, Air France).

Nous ne devons rien laisser passer, établir un état des lieux des répressions antisyndicales pour les rendre visibles et mieux les combattre tous ensemble.

L'UFSE-CGT s'engage sur une campagne offensive pour la liberté d'expression et les libertés syndicales. Nous multiplierons expressions, communications, initiatives et actions autant qu'il le faudra.

Les libertés syndicales sont fondamentales. Pas de conquêtes sociales, sans libertés syndicales.

Motion adoptée à l'unanimité le 31 mars 2017 à Blainville sur Mer